

COMMUNE DE STE CATHERINE DE FIERBOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

L'An deux mil vingt-trois, **le 2 Mai**, le Conseil Municipal de la Commune de STE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Verrière Yves, Gaumé Jean-Michel, Blot Frédéric
Mesdames Thomas Karelle, Vaujour Carine, Orvain Marie-Agnès, Goussal Karine

Était absent et excusé, ayant donné pouvoir :

Monsieur Berroyer Jackie a donné pouvoir à Monsieur Blot Frédéric

Était absent et non excusé :

Messieurs Brault Pierre, Morin Sylvain, Boquet Charlie

Madame Goussal Karine **est élue secrétaire de séance**.

⇒ **Délibérations**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 20 avril 2023 avec quelques observations.

A savoir :

17. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) - Approbation des orientations générales

AXE 2 : DES RESSOURCES A PRESERVER ET A RENOUVELER

- 2-1 Maintenir les activités agricoles et favoriser le développement d'une alimentation locale
- 2-2 Développer les énergies renouvelables
- 2-3 Garantir une ressource en eau

Débat : Développer l'activité agricole

- Terrain non propice au maraîchage, Ok pour une agriculture différente mais en retrouvant de l'élevage (aujourd'hui un seul producteur de fromage de chèvre présent sur la collectivité)
- ~~Interdire l'éolien~~, Oui pour la méthanisation et le panneau photovoltaïque mais ceux-ci doivent être encadrés (OAP thématique par exemple)
- Intégration de la gestion de l'eau pluviale dans le PLU

3. Insertion d'un encart publicitaire dans le programme de la foire au fromage et à la gastronomie de Sainte Maure de Touraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 3 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif Principal 2023 ;

Vu le courrier reçu en mairie le 24 mars 2023 du comité de la Foire aux Fromages et à la Gastronomie de Sainte Maure de Touraine nous informant de la possibilité de faire paraître un encart dans le programme de la foire qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 ;

Vu le tirage en 4000 exemplaires de ce programme ;

Vu le développement économique souhaité pour Sainte Catherine de Fierbois ;

Vu les perspectives d'évolution de la population envisagées pour Sainte Catherine de Fierbois ;

Monsieur le Maire propose d'insérer en encart ¼ de page dans le programme de la foire dans le but de communiquer sur notre collectivité pour un montant de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'insérer un encart dans le programme du Comité de la Foire aux Fromages et à la Gastronomie de Sainte Maure pour un montant de 100 €

Impute cette dépense à l'article 6574 au budget 2023 de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

4. Fixation d'un tarif annuel pour occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code Général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique ;

Considérant la demande de Mme Allali, gérante de la société A.M.R., situé 324 avenue André Maginot - 37100 TOURS, de stationner son taxi sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est de la compétence de Monsieur le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS de fixer un tarif annuel pour l'occupation du domaine public communal par un professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'instaurer une redevance forfaitaire annuelle de 400,00 € TTC pour l'occupation temporaire du domaine public lorsque celle-ci est utilisée à des fins commerciales

Décide l'emplacement du véhicule pour le stationnement Place covoiturage

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

5. Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle et avis consultatif

Vu le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle ;

Par sa déclinaison en 26 fiches d'actions construites avec l'appui de la DREAL Centre Val de Loire ;

Vu la phase de consultation auprès des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement ;

Après présentation dudit plan par Monsieur le Maire soulignant les points liés plus directement à la commune et notamment la limitation de la pollution à proximité de l'autoroute A10, le développement ferroviaire dans les déplacements du quotidien et le déploiement du covoiturage.

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'environnement, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre position sur le projet PPA de l'agglomération tourangelle,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de ses membres présents ou représentés par :

4 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

Approuve le projet du PPA de l'agglomération tourangelle

6. Régularisation des chemins ruraux

Suite à l'édition de la carte de la voirie communale faite en 2020, et au recensement de la voirie communale en 2022, il est constaté que certains chemins ruraux ont disparus ou sont entrés dans l'enceinte de propriété privée. Les chemins ruraux concernés représentés sur la carte précédente sont :

Chemins ruraux disparus ou dans l'enceinte d'une propriété privée	Localisation	Observations
CR1 CR2 CR3 CR4 CR5	La Richerie Le bois Charron La pièce du puits	Disparus
CR11	L'Angeliennerie	Disparu
CR59a*	Les Marnières Blanches	En partie cultivé
CR 41 CR66 CR59c	La Bourdonnière Les Grandes Varennes	Disparus / cultivés
CR67	La Brizardière	Disparu
CR36 CR37 CR38	La Poupelinière Les Clapiers	Privatisé : en litige sur la propriété prescription trentenaire à craindre
CR25 CR36	Parc de Fierbois	Privatisé : en litige sur la propriété prescription trentenaire évoquée

**Une convention a été signée avec le propriétaire pour convenir d'un échange entre le CR59a et une bande de terrain le long du bois lors de la création du chemin de randonnée en 2021.*

Au vu de ces disparitions, le tableau de la voirie communale ne correspond plus à la réalité du terrain.

CR25 et CR36 :

La commune souhaite créer une boucle pédestre reliant la rue du Lavoir jusqu'à Puchenin par le CR25.

JM Pagé et Yves Verrière ont rencontré à plusieurs reprises les dirigeants du Parc de Fierbois. Chaque partie souhaite régulariser la propriété de ces 2 chemins.

La commune se réfère à la publicité foncière pour en acter la propriété. Le parc de Fierbois dénonce une irrégularité administrative datant des années 60 sans pouvoir présenter d'acte de propriété.

Le parc de Fierbois souhaite conserver le CR25 et le CR35 situés l'enceinte du parc.

Pour des raisons de sécurité, les dirigeants souhaitent acquérir le CR36 depuis l'entrée du camping jusqu'à Puchenin.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Engage des discussions avec les riverains pour comprendre les disparitions et procéder à la régularisation des chemins ruraux perdus.

Engage des négociations avec le Parc de Fierbois et la famille De Lussac pour rétablir une boucle pédestre depuis la rue du lavoir, tout en créant un cheminement piéton reliant le Parc de Fierbois au centre bourg.

7. Suppression du poste d'Adjoint Animation Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant la vacance du poste depuis Février 2022 ;

Considérant la baisse des effectifs de l'école de Sainte Catherine de Fierbois ;

Considérant que cette mission est devenue une compétence communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Supprime un poste d'Adjoint Animation Territorial à temps non complet 20/35e au 1^{er} juin 2023

Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour

8. Création d'un emploi permanent Adjoint Administratif Principal de 2^e classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe pour assurer les missions s'y rattachant.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (*maximum 3 ans*).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 404, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide la suppression, à compter du 01/06/2023 d'un emploi à temps non complet 24/35^e d'Adjoint Administratif
Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 24/35^e d'Adjoint administratif principal de 2^eème classe relevant de la catégorie C.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

9. Questions diverses

Actualité communale

Une étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur pour les bâtiments de l'école, la mairie, la bibliothèque, la salle de repas des maitresses, la salle de billard et les 2 appartements communaux se déroulera en septembre 2023. Une subvention à hauteur de 60% a été accordée à la municipalité pour la réalisation de cette étude.

Urbanisme :

Une enquête publique pour la modification du PLU va débuter le 9 mai 2023 à 09h00 et se terminera le 8 juin 2023 à 17h00. Le commissaire enquêteur assurera des permanences aux jours suivants :

- Mardi 9 mai 2023 de 16h00 à 18h00
- Vendredi 2 juin 2023 de 16h00 à 18h00

Une étude environnementale va également être réalisée sur le secteur de La Vigne des Bodins.

AGENDA :

8 mai 2023 : Cérémonie commémorative à 11h00

18 mai 2023 : Méchoui organisé par l'ASSC

3 juin 2023 : La Belle Epoque organisée par l'association Artel

24-25 juin 2023 : Fête de l'école

8-9 juillet 2023 : Fête médiévale organisée par l'Epée de Jeanne d'Arc

30 juillet 2023 : Brocante organisée par l'ASSC

Prochain conseil municipal le Vendredi 9 juin 2023 à 18h00

Fin de séance à 22h30

LE MAIRE
Jean-Michel PAGÉ



SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Karine GOUSSAL